

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2017**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 8 février 2017 à 9h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Monsieur Louis Pilon, greffier et secrétaire-trésorier adjoint	MRC de Thérèse-De Blainville

2017-02-021

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par	Monsieur Richard Perreault Maire Ville de Blainville
appuyé par	Madame Ginette Gagné-Stoklosa Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 8 février soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2017-02-022

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par	Madame Sylvie Surprenant Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par	Madame Ginette Gagné-Stoklosa Conseillère Ville de Bois-des-Filion

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec les ajouts surlignés, tel que reproduit :

1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017
4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 8 février 2017;
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 19 janvier au 8 février 2017;
 - 4.3. Dépôt - Rapport d'activités du Directeur général – Janvier 2017;

- 4.4. **Résolution** – Élection d'un préfet suppléant à compter du 24 février;
- 4.5. **Résolution** – Élection d'un 3^e membre du comité administratif à compter du 24 février;
- 4.6. **Résolution** - Octroi de mandat à la firme Barrette et Associés;
- 4.7. **Résolution** – Siège social de la MRC;
- 4.8. **Résolution** – Reconduction de mandat – Flip Communications & Stratégies Inc – Autoroute 19 avec voies réservées;
5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
 - 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
 - Blainville : #1420-7; #1423-14
 - Rosemère : #801-30
 - Sainte-Anne-des-Plaines : #860-65
 - Sainte-Thérèse : #PPCMOI-2016-001; #PPCMOI-2016-002
 - 5.2. **Résolution** – Certificat de conformité (LQE, art. 22) – Demande d'autorisation d'intervention en bordure de la rivière des Mille Îles afin d'éradiquer les espèces de plantes envahissantes en bordure de la rivière, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement et de re-naturalisation de la berge Perron - Ville de Bois-des-Filion;
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE LA MRC**
 - 6.1. **Résolution** – Défi Ose entreprendre;
 - 6.2. **Résolution** – Mesure de soutien au travail autonome;
 - ~~6.3. **Résolution** – Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville – Demande de soutien financier;~~
7. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
 - 7.1. **Résolution** – Révision du Schéma de couverture de risques - Incendie;
 - 7.2. **Résolution** – Coordination de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques - Incendie;
8. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
 - 8.1. **Résolution** – Autorité régionale de transport métropolitain;
 - 8.2. **Résolution** – Prolongation de l'entente inter MRC du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2018 – Table des préfets et élus de la Couronne Nord
 - 8.3. **Résolution** – Ratification de l'état général du membership – Le parc linéaire Le P'tit Train du Nord
 - 8.4. **Résolution** – Comité consultatif agricole – Octroi de mandat
 - 8.5. **Résolution** – Mandat à la firme Telsa RP – Octroi de mandat
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-023

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 18 janvier 2017, soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-024

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 8 février 2017

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 8 février 2017 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

QUE madame Lynn Dionne, mairesse de la Ville de Lorraine, soit et est nommée membre du Comité administratif de la MRC de Thérèse-De Blainville pour un mandat débutant le 25 février 2017 et se terminant à l'assemblée du 29 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-029

OBJET : Octroi de mandat à la firme Barrette et Associés Avocats inc.

ATTENDU QUE la MRC doit préparer une réclamation à incidence financière ;

ATTENDU QUE la firme Barrette et Associés Avocats Inc., possède de l'expertise en droit bancaire notamment en lettre de change;

ATTENDU l'offre de service adressée par Me Vincent Kaltenback de la firme Barrette et Associés Avocats Inc. à la MRC le 12 décembre 2016 visant la préparation d'une réclamation à incidence financière mentionnée ci-haut ainsi que les services subséquents à sa présentation excluant l'institution des procédures judiciaires;

ATTENDU QUE les honoraires de cette offre de service sont évalués à 5 000 \$ plus taxes par Me Vincent Kaltenback de la firme Barrette et Associés Avocats Inc.;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
 Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Kamal El-Batal, à retenir les services conseils de Me Vincent Kaltenback de la firme Barrette et Associés Avocats Inc. afin qu'il prépare une réclamation à incidence financière mentionnée ci-haut ainsi que les services subséquents à sa présentation excluant l'institution des procédures judiciaires, et ce, pour un montant de 5 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-030

OBJET : Siège social de la MRC

ATTENDU l'adoption, le 13 avril 2016, du règlement 16-01 concernant la relocalisation du bureau du secrétaire-trésorier et de celui de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE ce règlement mandatait le secrétaire-trésorier à explorer et analyser toutes les possibilités visant à relocaliser les bureaux de la MRC en un siège permanent;

ATTENDU les propositions de localisation présentées par le secrétaire-trésorier à cette fin aux membres du conseil le 8 février 2017;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE le siège permanent de la MRC de Thérèse-De Blainville soit localisé dans l'édifice sis au 201, boulevard Labelle, à Sainte-Thérèse, Québec, J7E 2X6 ;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à valider une première version du bail de location avec le propriétaire dudit édifice.

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le bail de location auprès du propriétaire dudit édifice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-031

OBJET : **Reconduction de mandat – FLIP Communications & Stratégies Inc. –
Autoroute 19 avec voies réservées**

ATTENDU QUE dans le cadre des priorités d'intervention 2016-2017 (FDT), le parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées est considéré un projet structurant pour la MRC;

ATTENDU QUE la MRC avait mandaté la firme Flip Communications & Stratégies pour qu'elle l'accompagne au niveau de la coordination des stratégies et des actions de communication visant à la réalisation dudit projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées;

ATTENDU QUE ces stratégies comprennent la mise à jour régulière des outils de communication, des conseils stratégiques, diverses rencontres de coordination et recherches, la rédaction des textes et des dépliants de la Coalition pour l'autoroute 19, l'envoi d'infolettres et les publicités sur les réseaux sociaux Google et Facebook;

ATTENDU l'offre de service soumise par Flip Communications & Stratégies à cet effet;

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
 Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE la MRC renouvelle le mandat de la firme Flip Communications & Stratégies du 4 janvier au 31 décembre 2017, au montant de 21 000 \$ avant taxes, soit 24 144,75 \$ avec taxes.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer un tel contrat de service de gré à gré, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-032

OBJET : **Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de
Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines – Résolutions de la
municipalité de Sainte-Thérèse**

ATTENDU que les municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Blainville : #1420-7 et #1423-14; Rosemère : #801-30; Sainte-Anne-des-Plaines : #860-65; pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Thérèse a présenté, pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville, les résolutions #2017-4 et #2017-5;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents Règlements et résolutions sont :

Blainville
#1420-7

Construction : Règlement modifiant le Règlement de construction #1420 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les exigences concernant les clapets antiretour.

Blainville
#1423-14

P.I.I.A. : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #1423 et ses amendements afin de :

- **ASSUJETTIR** la nouvelle zone H-219 à des règles relatives à la production de tels plans et à leur approbation par le conseil.

Rosemère
#801-30

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #801 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les dispositions réglementaires applicables pour les zones inondables dans les secteurs Bellerive et Skelton.

Sainte-Anne-des-Plaines
#860-65

Zonage : Règlement modifiant le Règlement de zonage #860 et ses amendements afin de :

- **REPLACER** le chapitre 15 sur les droits acquis.

Sainte-Thérèse
Résolution n° 2017-4
PPCMOI-2016-001

P.P.C.M.O.I. : au 96 et 98 rue Blanchard, Ville de Sainte-Thérèse vise à :

- Autoriser les ateliers d'artisans, les entrepreneurs, les entreprises en démarrage, les bureaux administratifs et les ateliers d'artistes;
- Sans en limiter la description, un artisan est une personne morale ou physique exerçant des activités de fabrication, de conception, de distribution, d'artisanat ou de hobby;
- Autoriser les usages commerciaux de vente au détail et de services que si ceux-ci sont reliés aux ateliers d'artisans;
- Autoriser tous les usages industriels autres que ceux du groupe F division 1 selon le Code national du bâtiment, sous réserve du respect des dispositions des codes de construction en vigueur;
- Les usages ne doivent pas impliquer d'entreposage ni d'étalage extérieur;
- Toutes les opérations doivent s'effectuer à l'intérieur du bâtiment;
- Autoriser que les bâtiments soient classés et construits, au sens du Code national du bâtiment, comme un bâtiment destiné à abriter des usages du groupe F, division 2;
- Autoriser une marge avant à 6 mètres;
- Autoriser à la phase ultime pour chacun des projets (96 et 98, rue Blanchard) un minimum de 90 cases de stationnement;

- Autoriser que le parement d'acier soit utilisé comme matériau de revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière;
- Ne pas obliger une aire d'isolement de 1,5 mètre le long des murs latéraux;
- Ne pas obliger l'aménagement d'espaces de chargement et de déchargement;
- Ne pas obliger l'application systématique de l'ensemble des critères du règlement portant sur les PIIA numéro 1205 N.S.;
- Autoriser la construction d'un muret à la base de l'enseigne détachée dont sa superficie est inférieure à 30 % de la superficie totale du plan vertical de l'enseigne;
- Autoriser l'installation d'une enseigne sur la vitre de la porte piétonne de chacun des locaux;
- Autoriser l'installation de conteneur à déchets à chargement avant recouvert d'un parement métallique similaire à celui du bâtiment principal;
- Autoriser la construction de murs de soutènement de plus de 1 mètre de hauteur non érigés en gradins;
- Autoriser comme matériau de construction des murs de soutènement le bloc de béton semi-texturé dont les dimensions approximatives sont 1,2 m X 0,61 m X 0-61m.

Et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux autorisés soient réalisés dans un délai de 60 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Sainte-Thérèse
Résolution n° 2017-5
PPCMOI-2016-002

P.P.C.M.O.I. : au 94, rue Blainville Ouest, Ville de Sainte-Thérèse
vise à :

- Autoriser la transformation des locaux autrefois occupés par des bureaux en deux logements;
- Conserver l'aménagement extérieur du bâtiment et paysager tel quel;
- Maintenir l'aménagement du stationnement tel quel sans ajouter de cases

et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux autorisés soient réalisés dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Il est proposé par

Madame Lynn Dionne

appuyé par

Mairesse Ville de Lorraine

Madame Marlene Cordato

Mairesse Ville de Boisbriand

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Blainville, Rosemère et Sainte-Anne-des-Plaines soit les Règlements : Blainville : #1420-7; #1423-14; Rosemère : #801-30; Sainte-Anne-des-Plaines : #860-65 soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE les résolutions #2017-4 et #2017-5 de la municipalité de Sainte-Thérèse soient et sont réputées conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-033

OBJET : Certificat de conformité (*Loi sur la qualité de l'environnement, R.L.R.Q, ch. Q-2*)
Demande d'autorisation d'intervention en bordure de la rivière des Mille Îles afin d'éradiquer les espèces de plantes envahissantes en bordure de la rivière, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement et renaturalisation de la berge Perron - Ville de Bois-des-Filion

ATTENDU la demande d'avis favorable – Demande de certificat de conformité avec la réglementation applicable à la MRC de Thérèse-De Blainville–Ville de Bois-des-Filion, transmis à la MRC le 02 février 2017 ;

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion. Plus précisément sur les lots # 1 953 830, 1 955 721, 1 955 747 et 1 955 720;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Bois-des-Filion d'éradiquer des espèces de plantes envahissantes en bordure de la rivière des Mille Îles sur une portion du lot # 1 955 747 et ce, dans le cadre du projet de réaménagement et de renaturalisation de la berge Perron ;

ATTENDU QUE les travaux dans le littoral consistent en une éradication des plantes envahissantes, de type Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), qui couvre 45 mètres carrés sur le lot 1 955 747, dont environ la moitié est située dans le littoral. L'éradication se fera par excavation du sol contaminé (déblais), suivi immédiatement d'un remblai de terre saine avec végétalisation de la zone de contrôle avec des végétaux indigènes, à prise rapide et adaptée au type de milieu;

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la berge Perron a pour objectif de créer un sentier multifonctionnel sécuritaire et végétalisé avec des massifs de plantations indigènes. De plus, un pavillon riverain et des panneaux d'interprétation seront aménagés pour mettre en valeur la vue et faciliter l'accès à la rivière des Mille Îles ;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

ATTENDU QUE les travaux seront supervisés par Éco-Nature;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QU'un tel certificat de la MRC est émis en vertu de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son règlement numéro 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un Avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Bois-des-Filion le 1 février 2017 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément à l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-034

OBJET : Défi Ose entreprendre

ATTENDU la demande du Fonds communautaire d'accès au micro crédit adressée à la MRC de Thérèse-De Blainville en lien avec l'organisation de l'événement DÉFI Ose entreprendre;

ATTENDU QUE la MRC soutient des actions visant à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales en vue d'inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec, fier, innovant, engagé et prospère;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à réserver une somme de 1 500 \$ afin d'appuyer le Fonds communautaire d'accès au micro crédit dans l'organisation de l'événement *DÉFI OSE ENTREPRENDRE*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la MRC retienne les services de monsieur Pierre Sénécal, directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Bois-des-Filion, afin que celui-ci procède à la révision du schéma régional de couverture de risques incendie de la MRC, en collaboration avec les chefs de service en sécurité incendie des villes du territoire de la MRC, le tout pour un montant total de 18 000 \$ avant taxes, soit 20 695,50 \$ avec taxes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, une telle entente de services avec la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-037

OBJET : Coordination de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendie

ATTENDU la pertinence, pour la MRC, de procéder à la coordination de la mise en œuvre de son schéma régional de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE la mise en œuvre dudit schéma se déroule sous la supervision des membres du comité de sécurité incendie;

ATTENDU l'offre de service déposée par la Ville de Bois-des-Filion le 28 octobre 2016 proposant que monsieur Pierre Sénécal, directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Bois-des-Filion, procède à une telle coordination de la mise en œuvre du schéma régional de couverture de risques incendie de la MRC, selon un tarif de 65 \$ de l'heure, pour un maximum de 200 heures, soit un montant total ne devant pas excéder de 13 000 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion s'engage à libérer monsieur Pierre Sénécal pour assumer le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., ch. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., ch. C-19) autorisent une MRC et une municipalité locale à conclure une entente intermunicipale pour définir son fonctionnement ainsi que la tarification du service rendu;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Sénécal bénéficie du soutien de monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE la MRC retienne les services de monsieur Pierre Sénécal, directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Bois-des-Filion, afin que celui-ci procède à la coordination de la mise en œuvre du schéma régional de couverture de risques incendie de la MRC, en collaboration avec les chefs de service en sécurité incendie des villes du territoire de la MRC, le tout pour un montant total n'excédant pas 13 000 \$ avant taxes, soit 14 946,75 \$ avec taxes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, une telle entente de services avec la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-038

OBJET : Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain : demande de maintien du cadre financier établi en 2010 par le Comité de travail des élus sur le financement et la gouvernance du transport en commun métropolitain de la CMM et de report de l'adoption de la première politique de financement

ATTENDU QUE l'adoption le 20 mai 2016 de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (projet de loi 76);

ATTENDU la nomination d'un Comité de transition composé de 5 membres, dont trois membres nommés par le gouvernement du Québec et deux par la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce Comité a entre autres pour mandat de :

- dresser la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- établir les modalités de la contractualisation des services avec les Autorités organisatrices de transport (AOT);
- dresser les prévisions budgétaires du premier exercice;
- assurer le transfert des actifs et des passifs entre les organismes.

ATTENDU QUE le 17 janvier 2017, le Comité de transition a présenté une proposition de politique de financement et un document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités aux villes de Montréal, Laval, Longueuil, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE le 31 janvier 2017, une mise à jour du document sur l'impact de la politique sur les contributions des municipalités a été présentée;

ATTENDU QUE l'application de cette proposition de politique de financement engendre des impacts financiers importants et inacceptables pour les contribuables de la majorité des villes de la Couronne Nord de Montréal et de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la politique de financement n'engendre pas de nouveaux services pour les usagers du transport collectif sur le territoire métropolitain, mais plutôt une nouvelle taxe pour les contribuables des banlieues;

ATTENDU QU'en l'absence d'un nouveau cadre tarifaire, ce sont les cadres actuels (budgets adoptés en 2017) qui devraient servir de cadre financier transitoire;

ATTENDU QUE le Comité de transition par ses choix remet en question l'équilibre de 2010 si difficilement acquis par le Comité de travail des élus sur le financement et la gouvernance du transport en commun métropolitain de la CMM;

ATTENDU QU'il est prématuré d'adopter une politique de financement qui ne respecte pas l'entente de 2010 sans avoir au préalable procédé à la révision du cadre tarifaire;

ATTENDU QUE la politique de financement devra faire l'objet d'une réforme majeure avec l'arrivée du REM;

ATTENDU QU'il n'appartient pas aux instances municipales d'assumer les coûts de système qui découlent de l'entrée en vigueur de la Loi, lesquels s'ajoutent indûment à leurs charges financières;

ATTENDU QUE la date butoir du 31 mars 2017 pour l'adoption de la première politique de financement par le Conseil de la CMM impose une pression indue au processus d'analyse, de validation et d'approbation de cette dernière;

ATTENDU QUE la première politique de financement doit être exempte de toute forme d'incohérence et d'iniquité pour être éventuellement approuvée;

Il est proposé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

Et résolu que :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'exiger le respect du cadre financier 2010 établi par le Comité de travail des élus sur le financement et la gouvernance du transport en commun métropolitain de la CMM et le maintien des équilibres financiers actuels qui en découlent jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre tarifaire et d'un plan stratégique de développement qui seront adoptés par la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE demander le report de l'adoption de la première politique de financement par la Communauté métropolitaine de Montréal afin de permettre d'y apporter les bonifications ainsi que les recommandations nécessaires;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Comité de transition pour la mise en œuvre du projet de loi no 76, aux cinq secteurs de la CMM, soit l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Ville de Laval, la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, et à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Christine St-Pierre, aux députés des comtés de Blainville, Groulx, Terrebonne, L'Assomption, Deux-Montagnes, Mirabel et Masson, ainsi qu'aux trois sociétés de transport en commun, à l'organisme municipal et intermunicipal de transport (OMIT) de la Ville de Sainte-Julie ainsi qu'aux neuf conseils intermunicipaux de transport (CIT) et au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-039

OBJET : Prolongation de l'entente inter MRC du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2018 – Table des préfets et élus de la Couronne-Nord

ATTENDU la fin de l'entente en date du 31 décembre 2016, relative à la création et à l'opération de la Table des préfets et des élus de la Couronne-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville reconnaît qu'il est dans l'intérêt de la Couronne-Nord de maintenir une structure de concertation et d'échanges entre les MRC de la Couronne-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville juge opportun de modifier et préciser certains aspects relatifs à la création et au fonctionnement d'une Table des préfets et élus de la Couronne-Nord

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

DE CONFIRMER la participation de la MRC de Thérèse-De Blainville à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Nord (TPÉCN) pour l'année 2017 et de verser la quote-part prévue au budget 2017, sous réserve des conditions suivantes qui pourront s'ajouter ou modifier, avec les ajustements appropriés, aux clauses de l'entente précédente et du règlement intérieur de la Table :

QUE le conseil de la TPÉCN soit composé des préfets de chacune des MRC constituantes et des maires délégués par les MRC de la Couronne-Nord au Conseil de la CMM, chacun de ces postes représentant une voix au sein de la TPÉCN;

QUE si le préfet d'une MRC cumule la fonction de maire désigné au conseil de la CMM, il disposera de deux voix au sein du conseil de la TPÉCN;

QU'aux fins de la présente entente, la Ville de Mirabel est considérée comme une MRC et son maire agit comme son représentant au sein du conseil de la TPÉCN, et disposera également de deux voix;

QU'en cas d'absence du préfet, celui-ci pourra être remplacé par le préfet suppléant (ou le maire suppléant dans le cas de Mirabel), lequel exerce alors les mêmes les mêmes droits et privilèges au conseil de la TPÉCN;

LORSQU'applicable, en cas d'absence à la TPÉCN du maire désigné au conseil de la CMM, que le préfet de la MRC exerce les droits et privilèges du maire désigné;

QUE soient également membres de la TPÉCN, sans droit de vote, les élus des villes de la Couronne-Nord agissant comme membres d'une commission, d'un organisme ou du CCA de la CMM;

QUE chaque MRC de la couronne nord, incluant Mirabel, aura accès en tout temps, sur demande, aux archives, documents et rapports de la TPÉCN, le coordonnateur ou directeur général de la TPÉCN étant le gardien de ces documents au nom et au bénéfice de la TPÉCN;

QUE la MRC Les Moulins soit désignée pour agir, aux fins de gestion de la rémunération du coordonnateur ou directeur général, comme fiduciaire des MRC de la Couronne-Nord, étant entendu que l'employeur demeure la TPÉCN et que le coordonnateur relève de la TPÉCN aux fins de son embauche, de la détermination de ses conditions d'emploi, de sa fin d'emploi et de l'exécution de son mandat;

QUE le rôle de fiduciaire soit exercé à titre gratuit;

QU'en cas de désistement de la MRC Les Moulins de son rôle de fiduciaire, le Conseil de la TPÉCN sollicitera les services d'une autre MRC membre de la TPÉCN;

QUE l'entente soit d'une durée de un (1) an et couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. L'entente se renouvellera automatiquement pour une autre année, à moins qu'elle ne soit dénoncée par l'une des parties au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou de chaque année subséquente;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux préfets des MRC de la Couronne-Nord, aux maires désignés par les MRC de la Couronne-Nord au conseil de la CMM, et au maire de la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-040

OBJET : Ratification de l'état général du membership – Le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU QU'en vertu des nouveaux règlements généraux de la Corporation du parc linéaire du P'tit Train du Nord, les MRC membres doivent ratifier l'état général du membership des élus et fonctionnaires qui siègent au conseil d'administration de cette corporation;

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE Madame Madeleine Leduc, mairesse de la Ville de Rosemère, soit confirmée déléguée politique de la MRC au sein de la Corporation du P'tit Train du Nord;

QUE Monsieur Patrick Brunette, directeur *Loisirs, culture, bibliothèque et vie communautaire* de la Ville de Blainville soit confirmé délégué fonctionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-041

OBJET : Comité consultatif agricole – Octroi de mandat

ATTENDU la mise en œuvre des actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

ATTENDU QUE l'action 7 du PDZA prévoit la mise sur pied d'un groupe de travail pour renforcer le maillage entre les entreprises agricoles, les transformateurs, les grossistes et les distributeurs;

ATTENDU QUE l'action 8 du PDZA prévoit le soutien de projets en agrotourisme;

ATTENDU la recommandation favorable des membres du comité du CCA;

ATTENDU l'offre de service de la Table de concertation en agroalimentaire des Laurentides évaluée à 10 000 \$ pour la réalisation de la caractérisation du secteur bioalimentaire de la MRC;

ATTENDU l'orientation de la MRC de conclure des ententes de partenariat avec des organismes du milieu et de la région des Laurentides;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC octroie le mandat à la TCAL en vue de réaliser une caractérisation du secteur bioalimentaire de la MRC de Thérèse-De Blainville, pour un montant total de 10 000 \$ avant taxes, soit 11 497,50 \$ avec taxes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé, pour et au nom de la MRC, à signer un tel contrat de service de gré à gré avec la Table de concertation en agroalimentaire des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-042

OBJET : Mandat à la firme Tesla RP

ATTENDU le dépôt par Tesla RP du projet de campagne médiatique au cours des prochaines semaines en faveur du parachèvement de l'autoroute 19.

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Kamal El-Batal, à assumer les frais de ladite campagne médiatique jusqu'à concurrence de 15 000\$, à même les sommes réservées au budget 2017 de la MRC pour la promotion du parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-02-043

OBJET : Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

DE lever la présente réunion à 12h15.

Paul Larocque,
Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

8 février 2017

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer

le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-02-021 à 2017-02-043
lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 8 février 2017.

Émis le 8 février 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal
du Québec* (L.R.Q., ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET